

TOUT ENCOMBRANT - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1: Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les «CGV») sont éditées par Tout Encombrant, (ci-après "La Société") dont les coordonnées figurent en bas de page.

Les présentes CGV sont applicables entre La Société et toute Personne physique ou morale (ci-après "Le Client") qui commande une prestation de débarras auprès de La Société, définie sur le devis, qui valent conditions particulières d'exécution.

Elles ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre La Société et Le Client.

Elles sont réputées acceptées sans réserve par Le Client dès la signature du devis.

Le Client peut les consulter librement sur le site internet toutencombrant.fr ou sur toute demande par email contact@toutencombrant.fr.

Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des CGV et conditions particulières.

Article 2 : Définitions

- **Débarras / Débarrasser** : toutes opérations consistant en l'enlèvement, la récupération, la manutention, de tout bien et objet encombrant et ou déchet.
- **Encombrant / Déchet** : Tout bien, objet et/ou substance, dont le détenteur souhaite, à l'intention et/ou l'obligation de se défaire, et ne répondant pas à la définition des déchets dangereux.
- **Déchet dangereux** : Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés dangereuses énumérées dans l'annexe III de la directive n° 2008/98/CE relative aux déchets telles que les caractères inflammable, explosif, toxique, corrosif, infectieux, cancérigène, mutagène, sensibilisant, irritant ou encore écotoxique.
- **Intervention** : La prestation de débarras effectuée par La Société et ses équipes sur site.
- **Site** : Le(s) lieu(x) où s'effectue la prestation de débarras.

Article 3: Commande de la prestation

Un devis sera établi et remis sans frais pour Le Client.

- Commande sans visite

Le Client est seul responsable des mesures ou des informations techniques qu'il aura données à La Société pour l'établissement de son devis et de sa commande.

Dans le cas où des écarts relevés sur le lieu de l'intervention nécessiteraient une prestation supplémentaire, La Société se réserve le droit d'exécuter la prestation additionnelle après facturation supplémentaire préalablement validée par Le Client et ce dans les conditions mentionnées au paragraphe 4.1.

- Commande avec visite

Dans cette hypothèse, La Société organise un rendez-vous technique avec Le Client afin de permettre l'établissement du devis.

Le devis est établi, à l'issue de la visite et sur présentation physique, ou par tout autre moyen dont dispose Le Client, des encombrants à débarrasser.

Le devis tiendra compte:

- du type d'encombrants, y compris les éléments d'ameublement, équipements électriques et électroniques,
- du volume d'encombrants à débarrasser,
- de la difficulté d'accès au logement et ou d'enlèvement
- de la réservation d'emplacement, de stationnement, demande d'autorisation d'occupation du domaine public obligatoire ou non,
- de réservation d'équipements, matériels techniques nécessaires à l'exécution de la prestation type monte-charge, chariot élévateur.
- des encombrants valorisables, achetés d'un commun accord par La Société au prix mentionné sur le devis.

Les encombrants non mentionnés par Le Client ne sont pas débarrassés ou débarrassés conformément aux dispositions de l'article 4.1 des présentes conditions générales de vente.

La date d'exécution de la prestation est définie d'un commun accord entre Le Client et La Société, et mentionnée au devis.

En cas d'évènement imprévisible ou cas de force majeure, La Société conviendra d'un nouveau rendez-vous, dans un délai de 48 Heures.

Les interventions sollicitées par le client un / des jour(s) non ouvré(s) donnent lieu à une facturation supplémentaire :

- majoration du devis de 5 à 20 % pour une intervention un samedi
- majoration de 5 à 30 % pour une intervention un dimanche ou un jour férié.

Le devis est valable pour une durée limitée de 1 mois et son acceptation par le client, matérialisée par sa signature et si demandé, le règlement d'un acompte de 30 %, vaut conclusion définitive du contrat.

Article 4: La prestation

1. Autorisation et ou informations préalable au démarrage de la prestation

Le Client s'engage à informer La Société de la présence de déchets dangereux sur site, à défaut La Société se réserve le droit de mettre fin à l'intervention si elle juge que les conditions d'exécution de la prestation ne respectent pas les conditions normales de sécurité et de santé.

Aucune prestation supplémentaire ne sera effectuée sans l'accord écrit du Client.

La Société se réserve le droit d'exécuter la prestation additionnelle uniquement après accord formel du client et conditionné par l'émission d'une facturation supplémentaire de 70 € HT/m³ supplémentaire débarrassé.

Tous encombrants valorisés sur devis, dégradés ou non présents sur site le(s) jour(s) de l'intervention, seront considérés comme encombrants non valorisables.

Le coût de leur débarras sera alors ajouté au devis conformément aux dispositions mentionnées au précédent paragraphe.

Le Client devra procéder au paiement de la prestation supplémentaire auprès de La Société dans les plus brefs délais. Les détails de la prestation supplémentaire et leur(s) coût(s) seront précisés dans le devis remis au Client.

A défaut, La Société se réserve le droit de reporter la date d'intervention ou de résilier le contrat pour non conformité contractuelle.

2. La réalisation de la prestation

Le Client pourra ou non être présent au démarrage de la prestation.

Dans le cas où le Client serait absent, il relève de sa responsabilité de fournir à La Société, par tout moyen à sa disposition, les clés permettant l'accès au(x) sites(s).

La Société démarre la prestation, l'accord du Client étant réputé acquis.

La prestation est réalisée du lundi au vendredi entre 8H et 19H et le samedi entre 8h et 12h.

La date d'exécution de la prestation est définie d'un commun accord entre le Client et La Société et mentionnée au devis.

Le Client laissera libre accès au site à La Société ainsi qu'à son personnel, ses prestataires éventuels et ses véhicules.

Le conjoint, membre de la famille ou toute personne agissant au nom du Client sera réputé disposer du mandat nécessaire pour l'engager à l'égard de La Société.

La Société s'engage à exécuter la prestation sur le site dans un délai et pour une durée éventuellement fixée sur le devis, à la / aux date(s) convenue(s) d'un commun accord entre les parties.

La Société met tout en œuvre pour la bonne réalisation de sa prestation.

Le délai d'exécution et/ou le déroulement prévisionnel de la prestation préalablement communiqués peuvent cependant être soumis à des aléas indépendants de la volonté de La Société.

3. La réception de la prestation

La prestation terminée, le Client s'engage à signer un bon de fin d'intervention, sur lequel il émettra le cas échéant, les réserves nécessaires et circonstanciées en cas d'anomalies et/ou malfaçons constatées.

A défaut de réserves émises, l'intervention sera réputée conforme aux règles de l'art.

Toute personne autre que le Client, procédant à la signature du bon de fin d'intervention sera réputée disposer du mandat nécessaire pour réceptionner la prestation.

TOUT ENCOMBRANT - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La signature du bon de fin d'intervention déclenche le fonctionnement des garanties et assurances.

Article 5 : Paiement

Le Client verse à La Société, à la signature du devis un acompte de 30 % sur le montant de la prestation totale.

Seul le paiement de cet acompte valide la commande de la prestation.

Le montant total du prix de la prestation doit être versé au terme de la prestation et après réception.

Le paiement de la prestation peut être effectué par espèces, chèque ou virement bancaire.

Toute facture non réglée à l'échéance donnera lieu à une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros qui se cumulera de plein droit avec celui des pénalités de retard figurant sur la facture.

Article 6: Annulation par le Client

En cas d'annulation de la prestation par le Client, au plus tard 7 jours avant le démarrage La Société procédera au remboursement de la totalité du montant de la prestation.

En cas d'annulation de la prestation par le Client, moins de 7 jours avant le démarrage de la prestation,

La Société procédera au remboursement de la totalité du paiement de la prestation à hauteur de 30% du montant de la prestation.

En tout état de cause, toute modification ou annulation de commande doit être signalée à La Société dans les meilleurs délais, par tout moyen à la convenance du Client.

Article 7: Droit de rétractation

Il est rappelé que, Conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation, pour tout achat de service, Le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la validation de la commande, matérialisée lors de la signature du devis valant acceptation.

Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation, vous êtes invité à la notifier à La Société:

- soit par courrier postal envoyé à l'adresse suivante. La Société - 4 rue Frères Dubaëlle 62300 Eleu-dit-Leauwette

-soit par email: contact@toutencombrant.fr

Article 8: Responsabilités

La Société peut s'exonérer totalement de sa responsabilité en cas de force majeure.

Sont notamment réputés événements de force majeure, toutes circonstances exceptionnelles qui viennent perturber l'exécution d'un contrat ou qui contribuent, en tout ou partie, à la réalisation d'un dommage.

Il est entendu, que tous biens meubles, mobiliers, matériels valorisés et rachetés sur le devis par La

Société, deviennent du fait de leurs transferts, propriété de La Société.

La Société en devient le seul et unique responsable.

Article 09: Gestion des litiges

En cas de litige, ou si Le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée, Le Client peut adresser une réclamation écrite à La Société, dont les coordonnées figurent sur sa facture/devis.

Article 10: Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés, Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des données le concernant.

Il s'agit de toutes informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou non, grâce à un identifiant ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité.

Le Client peut adresser toute demande au responsable du traitement, Monsieur Mickael Roux - 4 rue frères Dubaëlle - 62300 Eleu-dit-leauwette

La Société met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour objet l'intérêt légitime de La Société lorsqu'il poursuit les finalités de prospection et animation, gestion de la relation avec ses clients et prospects, organisation, inscription et invitation aux événements de La Société ; l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients, le recouvrement ; le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité la facturation, la comptabilité.

La Société ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements de La Société n'a eu lieu. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées de La Société.

Si Le Client ne souhaite pas que les coordonnées le concernant soient réexploitées à des fins commerciales, il peut exercer ses droits sur ses données personnelles en informant le responsable du traitement.

En cas de difficulté concernant le traitement de ses données personnelles, Le Client dispose de la faculté de déposer réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

Article 11 : Droit applicables

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige, une solution amiable sera au préalable recherchée.

Tout litige relatif à l'exécution des présentes CGV relève de la compétence exclusive des juridictions françaises.

Article 12 : Propriété intellectuelle

La marque Tout Encombrant, son logo ou tout signe distinctif lui appartenant sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à La Société, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est interdite.